

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 17 (1929)

**Heft:** 305

  

**Artikel:** En Autriche : dix ans de travail parlementaire féminin

**Autor:** Kjaer, Illy

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-259684>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

<b>ABONNEMENTS</b> SUISSE..... Fr. 5.— ETRANGER... » 8.— Le Numéro.... » 0.25	<b>DIRECTION ET RÉDACTION</b> M <sup>lle</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny Compte de Chèques I. 943	<b>ADMINISTRATION</b> M <sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest	<b>ANNONCES</b> 12 insert. 24 insert La case, Fr. 45.— 80.— 2 cases, » 80.— 160.— La case 1 insertion: 5 Fr.
--	---	--	--

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent de 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE :** En Autriche, dix ans de travail parlementaire féminin (avec portraits) : Illy KJAER. — Le 90<sup>e</sup> anniversaire de Marianne Hainisch : E. GD. — Les gaz de guerre : Mary SHEEPSHANKS. — Silhouette de femmes, la doctoresse des poissons : Jeanne VUILLIOMENET. — Le travail social de la femme en Suisse : A. DE M. — De ci, de là... — La pétition fédérale pour le suffrage féminin. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton* : La doyenne des femmes médecins, Dr. Harriet Clisby.

## EN AUTRICHE

### Dix ans de travail parlementaire féminin

*N. D. L. R.* — Plusieurs pays viennent de célébrer leur première décennie d'exercice du suffrage féminin, et mesurent à cette occasion le chemin parcouru, et les résultats obtenus. Nous pensons aussi utile qu'intéressant, en ces temps de propagande suffragiste intensive en Suisse, de publier ci-après un aperçu de ces résultats, que nous empruntons à notre confrère Die Oesterreicherin.

...En mars 1919, l'Assemblée nationale constituante entra en séances. Elle comptait 180 membres: 170 hommes et 10 femmes.

Dès le 12 mars 1919, M<sup>me</sup> Burjan, conseillère nationale (parti chrétien-social) inaugurait son activité en demandant au gouvernement « de présenter à la Chambre un projet de loi sur l'assurance-maladie, dont certaines dispositions s'appliqueraient spécialement à la protection de la maternité et de l'enfance ». Et elle demandait que cette loi sur l'assurance-maladie fût basée sur les principes suivants: « 1. Sont soumises à l'obligation de s'assurer toutes les femmes exerçant une profession lucrative. 2. L'assurance familiale est obligatoire. 3. La justification d'un certain revenu pour avoir droit à l'assurance familiale est abrogée. 4. Les secours d'accouchement, jusqu'ici facultatifs doivent être déclarés obligatoires, et la prime d'allaitement est payable pendant 26 semaines. 5. Les caisses doivent prévoir l'institution de gardes-malades à domicile. » Malheureusement cette proposition très importante ne fut pas acceptée, et l'on vota seulement une résolution concernant la création de pouponnières et d'asiles pour femmes relevant de couches, et y admettant les femmes de la classe moyenne — résolution qui n'a de fait donné aucun résultat pratique.

Presque en même temps, M<sup>me</sup> Burjan demandait la création d'écoles officielles ménagères et agricoles, proposant d'utiliser à cet effet les immeubles appartenant à la couronne, et qui n'ont qu'une valeur de luxe, en les transformant en organisations ménagères modèles. Cette proposition fut acceptée le 30 mai 1919. Quelques jours auparavant, la même M<sup>me</sup> Burjan avait encore demandé la création de postes féminins dans l'enseignement, de telle façon que l'enseignement des jeunes filles fût complètement confié aux mains des femmes. « Il n'existe actuellement en Autriche, disait-elle, aucune école officielle de jeunes filles, et l'Etat qui, avant la guerre, dépensait 41 millions de couronnes pour les écoles de garçons, a tout juste un crédit de 500.000 couronnes pour subventionner les écoles de filles. » Cette proposition

fut également acceptée en octobre 1920, et depuis lors M<sup>me</sup> Maresch est à la tête d'une de ces écoles. Enfin M<sup>me</sup> Burjan présenta encore un projet de réglementation du service domestique, mais le Conseil National lui préféra celui de M<sup>me</sup> Popp sur le travail des aides de maison.

Adelheid Popp, le laeder socialiste bien connu, que toutes les élections successives ont toujours renvoyée siéger au Parlement, a déployé une activité législative admirable, se consacrant de tout son cœur aux questions sociales et à l'amélioration du sort de l'ouvrière. Le 2 avril 1919, elle déposait son projet de loi sur le travail des aides de maison, abrogeant la loi désuète de 1856, et la remplaçant par des dispositions progressistes concernant notamment la durée de travail, les vacances, l'assurance-maladie et accidents. Ce projet de loi accepté avec peu de changement est entré en vigueur en février 1920. M<sup>me</sup> Popp proposa également l'extension de cette loi, qui, au début, ne concernait que les communes



Cliché Jus Suffragii

M<sup>me</sup> Emmy FREUNDLICH  
députée au Parlement autrichien

de plus de 5.000 habitants à tout le territoire autrichien, ce qui est chose faite depuis 1926. Elle s'est d'autre part sérieusement occupée de rajeunir notre antique législation, sur le mariage, et au sujet de l'égalité des sexes dans la famille — cette revendication des féministes de tous les pays — elle a préparé un projet de loi qui modifie le Code Civil en plaçant l'épouse et la mère sur le même pied que le mari et le père. Malheureusement, et bien qu'appuyée par plusieurs pétitions, cette importante proposition n'a pas encore été définitivement adoptée.

Plusieurs projets de loi concernant la situation des travailleuses sont l'œuvre de Mme Proft, conseillère nationale (socialiste). Dès décembre 1920, elle présentait une motion réglant la profession de sage-femme, qui, transformée en loi en juillet 1925, contient notamment des dispositions sur la représentation des intérêts communs des sages-femmes. On doit aussi à Mme Proft, un projet de règlement de service des inspectrices du travail qui n'a pas encore été adopté.

Les élections de 1920 firent entrer au Conseil National deux femmes de tout premier ordre: Mme Rudel-Zeyneck (parti chrétien-social), qui est devenue plus tard présidente du Conseil Fédéral, et Mme Stradal (parti allemand) que la mort nous a malheureusement enlevée trop tôt. Nous devons à Mme Rudel-Zeyneck la loi sur le droit à la pension alimentaire, qui prouve bien que c'est aux femmes avant tout qu'il appartient de représenter les femmes, de défendre leurs droits, et de les protéger contre des législations d'exception. Par cette loi du 4 février 1925, le refus de payer une pension alimentaire est passible de sanctions qui vont jusqu'à l'emprisonnement. Mme Rudel-Zeyneck a encore obtenu par sa loi du 7 juillet 1922 la limitation de la vente de boissons alcooliques à des mineurs, et par sa loi du 26 mars 1926 un progrès hygiénique très important en ce qui concerne la réglementation du métier de nourrice: la nourrice comme le nourrisson doivent être munis d'un certificat médical, attestant que ni l'un ni l'autre ne sont atteints de maladie contagieuse; en outre la nourrice a le droit d'allaiter son propre enfant, s'il a moins de quatre mois, en même temps que son nourrisson. Citons encore des projets de loi concernant les écoles ménagères, l'enseignement de la puériculture, l'élévation de l'âge de consentement à 16 ans, l'établissement d'une statistique des femmes qui sont chefs de ménage, etc.

Mme Stradal, elle, s'était surtout consacrée aux questions d'enseignement féminin. Sur sa proposition (janvier 1921) quelques professeurs femmes furent officiellement nommées dans les écoles d'art; puis elle demanda pour les écoles secondaires de jeunes filles une subvention de l'Etat égale à celle que reçoivent les écoles secondaires de garçons. Ce fut elle également qui obtint la nomination d'une inspectrice des écoles de filles.

Cette question des écoles secondaires de jeunes filles et la nécessité de leur réforme a d'ailleurs occupé et préoccupé nos femmes parlementaires de tous les partis. C'est ainsi que, dès le 6 mai 1919, Mme Schlesinger, conseillère nationale (socialiste) demandait au gouvernement l'admission des élèves des deux sexes aux mêmes conditions dans tous les établissements d'instruction publique, en insistant dans son exposé de motifs sur le fait que la République autrichienne avait reconnu les mêmes droits politiques aux hommes et aux femmes, mais qu'il manquait encore aux femmes l'accès aux principales sources de culture intellectuelle, et par conséquent de possibilité d'égalité économique, et que, notamment, les écoles secondaires les préparaient insuffisamment aux études universitaires. Mme Schlesinger a aussi été rapporteur du Comité juridique chargé d'examiner le projet de loi gouvernemental qui donnait aux femmes le droit d'ester en justice, et a beaucoup insisté sur le fait que priver la femme de ce droit, comme cela était le cas jusqu'alors, était une absurdité désuète. La nouvelle loi a été acceptée le 22 mars 1920.

Citons encore le nom de Mme Boschek, conseillère nationale (socialiste), qui s'est surtout occupée de questions sociales (modifications à la loi sur le travail des mineurs: extension des compétences des tribunaux de prud'hommes aux différents surgissant entre employeurs et aides de mai-

son (domestiques); création d'une caisse d'assurance-chômage pour domestiques, etc.) et celui de Mme Emmy Freundlich, conseillère nationale (socialiste), à qui ses compétences toutes spéciales en matière économique ont valu des missions officielles de confiance (elle est notamment membre du Comité économique de la S. d. N.), et qui a surtout présenté à notre Parlement des lois d'ordre économique.

On voit que si, au cours de ces dix années, un nombre relativement restreint de femmes ont eu l'occasion d'exercer une influence sur notre vie publique, et de réaliser certaines de nos revendications féministes, leurs efforts au Conseil national et dans les Commissions parlementaires ont cependant apporté des résultats appréciables.

Il est certain que toutes leurs motions et propositions n'ont pas toutes abouti à des réformes pratiques; mais cela est aussi le cas pour des parlementaires masculins! Et quand nous comparons ce à quoi nous sommes parvenues durant ces dix ans à nos pénibles et lents efforts des temps jadis — alors, nous nous rendons compte que nous avons cheminé avec des bottes de sept lieues!...  
Illy KJAER.

\* \* \*

### Le 90<sup>me</sup> anniversaire de Marianne Hainisch

Nous tenons à profiter de l'occasion qui s'offre à nous, puisque notre journal parle aujourd'hui des féministes autrichiennes, pour apporter notre hommage reconnaissant à l'une des pionnières de ce mouvement, Mme Marianne Hainisch. En effet Marianne Hainisch, qui vient de célébrer il y a quelques jours son 90<sup>me</sup> anniversaire, est une de celles auxquelles le féminisme autrichien doit le plus dans tous les domaines. Qu'il s'agisse de question d'éducation (éducation des jeunes filles, éducation professionnelle, éducation populaire), de suffrage féminin, de travail social, d'organisations féminines à créer, d'enquêtes documentaires à mener objectivement, ou de campagnes à diriger avec enthousiasme... toujours et partout c'est le nom de Marianne Hainisch que nous rencontrons. Fondatrice du Conseil National des Femmes autrichiennes, elle a présidé ce dernier jusqu'en 1918, étant en même temps et pendant des années vice-présidente du Conseil International des Femmes.

Mais ce n'est pas seulement pour son œuvre matérielle et tangible que les féministes de son pays, et de tous les pays, ont voulu lui témoigner de la reconnaissance: c'est aussi pour sa valeur morale, pour la force généreuse et sûre de sa personnalité, pour l'influence bienfaisante et idéaliste qu'elle a exercée sur tous ceux qui ont eu recours à elle. Et le Conseil National des Femmes autrichiennes a décidé de créer à l'occasion de son 90<sup>me</sup> anniversaire une fondation qui portera son nom, et qui encouragera et subventionnera les activités féminines les plus marquantes dans le domaine scientifique, social et artistique.

Ajoutons que le premier Président, si apprécié et estimé, de la République autrichienne, M. Michael Hainisch, est le propre fils de Marianne Hainisch.  
E. GD.

### Les gaz de guerre

N. D. L. R. — On nous a demandé quelques détails sur les rapports présentés à la Conférence de Francfort de la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté, Conférence consacrée, on s'en souvient, à l'étude scientifique de ce cauchemar que sont les gaz asphyxiants. Le rapport général de cette Conférence va paraître sous peu, et nous reproduisons ci-après le résumé qu'en fait Miss Sheepshanks dans l'organe de la Ligue, Pax :

Le capitaine Brunskog (Suède), dans son rapport sur la transformation des méthodes de guerre, décrit la guerre moderne comme étant maintenant mécanisée, par exemple par les tanks, et encore plus par les avions. Les petits Etats ont de 100 à 200 avions, les grands Etats en ont de 1000 à 3000. Cette puissance aérienne comprend des avions éclaireurs, d'autres pour l'attaque, la chasse, le bombardement et le transport; les engins dont ils se servent sont les armes à feu et les bombes. Les bombes sont incendiaires ou explosives ou contiennent des gaz, ou bien encore répandent l'infection bactériologique. Une seule bombe peut détruire de 10 à 20 immeubles et les bombes incendiaires peuvent allumer des feux